

Compte-rendu du conseil municipal de Saint-James

Séance du 3 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints ; Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués ; Mme Marilaine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, Mme Anne DELFRAISSY, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, M. Frédéric RÉBILLON,

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEROY à Mme GESMIER-THEAULT

M. Jean-Louis GERMAIN a été nommé secrétaire de séance.

DECISION DU MAIRE : attribution de marché pour la fourniture et la pose de panneaux, plaques et plaques de numéros

VU le Code de la Commande Publique,

VU les articles L2122-21-1, L3221-11-1, L4231-8-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020 III 15 du 27 mai 2020, relative aux délégations accordées au maire par le conseil municipal,

VU les délibérations n° 2022 VI 16 du 19 septembre 2022, n° 2023 VI 14 du 3 juillet 2023 et n° 2024 IV 10 du 13 mai 2024, relatives au plan d'adressage de la Commune Nouvelle,

VU la délibération n° 2024 III 03 du 8 avril 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

VU la délibération n° 2024 V 08 du 24 juin 2024 relative au Programme Pluriannuel d'Investissements 2024-2025,

VU la délibération n°2024 IX 08 du 16 décembre 2024, autorisant Monsieur le Maire, par délégation à attribuer le marché en objet,

CONSIDERANT le nouveau plan d'adressage de la Commune Nouvelle,

CONSIDERANT les enjeux relatifs à l'installation des panneaux de rues, des plaques de rues et des plaques de numéros, notamment en termes de délai d'exécution,

CONSIDERANT que le conseil municipal a expressément autorisé le maire à signer le marché iodine.

DECIDE

- D'attribuer le marché en objet à l'entreprise AD EQUIPEMENTS (14 - Mézidon Vallée d'Auge) pour un montant de 58.829,70 € HT, soit 70.595,64 € TTC, dans le respect des critères émis dans le Règlement de la Consultation,
- D'attribuer le marché et de le notifier à l'entreprise, une fois purgés les délais de recours des candidats écartés, conformément à la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024,
- D'inscrire la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal après avoir certifié le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Suite à la lecture de ce document, Pierre PRODHOMME, il est précisé que c'est de l'investissement. Cette décision ne nécessite pas de délibération, c'est juste pour information.

N° 2025 I 01 : Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 16 décembre 2024 aux membres du conseil municipal.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 16 décembre 2024.

N° 2025 I 02 : Budget – DETR DSIL 2025

Les services de l'Etat sont chargés d'instruire et d'attribuer les subventions au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Pour 2025, les demandes de subvention doivent parvenir avant le 31 janvier.

Les modalités précises d'éligibilité à la DETR et / ou à la DSIL sont détaillées au sein d'un guide pratique édité par les services préfectoraux. Pour cette nouvelle édition, les taux d'accompagnement ont été actualisés et une bonification de 5% est toujours possible pour les communes de plus de 1.000 habitants, inscrites en Zone de Revitalisation Rurale.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2025 a été mis à jour avec le vote du budget 2024 et intègre un certain nombre de projets pouvant être éligibles à la DETR ou à la DSIL, conformément à la circulaire préfectorale idoïne. Le PPI sera également mis à jour en fonction des opportunités qui se présenteront en cours de mandat.

Sur proposition du bureau municipal, et au titre des opportunités d'investissement, il est proposé de soumettre au titre de 2025 et par ordre de priorité :

- 1) L'installation d'affichages publics numériques,
- 2) La mobilité douce avec la réalisation du Schéma Directeur Cyclable et l'acquisition d'équipements de stationnement

Concernant l'aménagement du Bourg de Carnet, le conseil municipal, dans sa séance du 4 novembre 2024, a autorisé le renouvellement de la demande de DETR au titre de l'année 2025 après son classement sans suite par les services de l'Etat pour l'année 2024.

1- L'installation d'affichages publics numériques

Le projet prévoit l'acquisition de 8 écrans d'affichage numériques et tactiles à installer aux abords de l'Hôtel de Ville, des mairies déléguées et de la Maison des Citoyens.

Les équipements doivent permettre à la collectivité d'être en règle vis-à-vis de la législation, en matière d'affichage légal sur les supports numériques et communiquer sur l'actualité de la Commune nouvelle.

Le conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2024 a autorisé la commune à soumettre une demande de DETR au titre de l'année 2025 pour ce projet de fourniture et d'installation des affichages numériques.

Plan de financement de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Fournitures et installation	54.744,74 €	Etat – DETR / DSIL (17 % du Plan de financement – 20 % du HT)	10.948,94 €
		FCTVA (16 %)	10.776,39 €
Total HT	54.744,74 €	Autofinancement Commune (63%)	43.968,36 €
TVA 20 %	10.948,95 €		
Total TTC	65.693,69 €		65.693,69 €

Plan de financement pour la demande de DETR (assiette éligible) :

Dépenses		Recettes	
Fournitures et installation	54.744,74 €	Etat – DETR / DSIL (20%)	10.948,94 €
		Autofinancement Commune (80%)	43.795,80 €
Total HT	54.744,74 €	Total	54.744,74 €

2- La mobilité douce avec la réalisation du Schéma Directeur Cyclable et l'acquisition d'équipements de stationnement

La délibération du conseil municipal n°2024 VI 09 en date du 15 juillet 2024 a autorisé la Commune Nouvelle de Saint-James à répondre à l'appel à projet AVELO 3 porté par l'ADEME. Un premier plan de financement a été présenté à cette date.

Après étude des dossiers, l'ADEME a retenu la commune comme lauréat de l'appel à projet AVELO 3.

Suite à des échanges avec l'ADEME, le plan de financement nécessite d'être réajusté. En effet, la commune a été informée de la possibilité de candidater également sur les deux axes suivants :

- Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires
- Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire.

La commune a donc sollicité de nouveaux financements permettant l'installation d'équipements de stationnement cyclable et de bornes de réparation. Un financement est également sollicité pour l'organisation d'une journée vélo afin de promouvoir ce type de mobilité.

Le nouveau plan de financement est proposé ci-dessous :

Plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Prestations extérieurs – Bureau d'étude	18.725,00 €	DETR 30 % (dépenses éligibles : 45.375 €)	13.612,50 €
Autres dépenses (documentation, reproduction, petites fournitures)	5.000,00 €	ADEME – AVELO 3	24.311,25 €
Dispositifs de comptage, totems de réparation, bornes de gonflage	12.800,00 €	FCTVA (16,404 %)	12.047,10 €
Arceaux vélos simples	8.850,00 €		
Maitrise d'œuvre réalisée en interne (pose d'équipements)	10.825,00 €		
Organisation d'évènement	5.000,00 €	Reste à charge Commune Nouvelle	23.469,15 €
Total HT	61.200,00 €		
TVA 20 %	12.240,00 €		
Total TTC	73.440,00 €	Total TTC	73.440,00 €

Plan de financement pour la demande de DETR (assiette éligible) :

Les subventions de l'ADEME étant cumulables avec les subventions DETR, le plan de financement suivant est proposé, à partir de l'assiette éligible.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Prestations extérieurs – Bureau d'étude	18.725,00 €	Etat (DETR) (30 % du HT éligible)	13.612,50 €
Autres dépenses (documentation, reproduction, petites fournitures)	5.000,00 €	ADEME – AVELO 3	18.024,89 €
Dispositifs de comptage, totems de réparation, bornes de gonflage	12.800,00 €		
Arceaux vélos simples	8.850,00 €	Reste à charge Commune Nouvelle	13.737,61 €
Total HT	45.375,00 €	Total HT	45.375,00 €

Suite à la question de Pierre PRODHOMME, il est précisé que le projet porte sur une douzaine de bornes à installer. Concernant le dossier relatif aux mobilités douces, il demande ce que sont les dispositifs de comptage. Il s'agit de compteurs qui sont installés sur des voies dédiées (pistes cyclables) et partagées. Ils permettent de collecter des données précises et fiables sur le court et moyen terme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les plans de financement prévisionnels correspondants,
- De solliciter un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 auprès de la Préfecture de la Manche pour les projets présentés en séance,
- D'autoriser le commencement desdites opérations une fois les subventions instruites et notifiées,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

N° 2025 I 03 : Budget - Amendes de police 2025

Le Conseil Départemental de la Manche est chargé de répartir les crédits alloués par le Ministère de l'Intérieur au titre du produit des amendes de police afin de financer les travaux d'amélioration de la sécurité routière. La demande de subvention doit être déposée avant le 31 mars 2025, délai de rigueur.

Le plafond des travaux subventionnables est fixé à 46.000 € HT. Le taux de subvention de base est de 30 % du montant HT retenu. Le Conseil Départemental se réserve la possibilité d'augmenter ou de diminuer le taux d'aide en fonction du montant de la dotation allouée et des dossiers éligibles.

La commission Travaux du 15 décembre 2024 a fait le choix de proposer la sécurisation de la rue Maxime de Coniac à Saint-James, par l'installation de chicanes.

Le plan de financement relatif à cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de génie civil	22.527,00 €	Amendes de police (30% du HT plafonné)	8.994,02 €
Signalisation réglementaire	6.300,00 €		
Frais d'étude CAMSMN (4% HT)	1.153,08 €	FCTVA (16.404%)	5.901,51 €
Total HT	29.980,08 €	Autofinancement Commune (58%)	21.080,57 €
TVA	5.996,02 €		
Total TTC	35.976,10 €	Total	35.976,10 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De présenter le projet de sécurisation de la rue Maxime de Coniac à Saint-James, par l'installation de chicanes, dans le cadre des amendes de police,
- De déposer une demande au titre des amendes de police 2025 auprès du Conseil Départemental de la Manche,
- De valider le plan de financement présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 I 04 : Budget - Erreur sur exercice antérieur

Pour rappel, la Commune Nouvelle de Saint-James a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour ses agents, titulaires et contractuels, par délibération n° 2017 X 26 du 30 octobre 2017, modifiée par délibération n° 2019 VIII 14 du 4 novembre 2019. Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés, selon les modalités définies dans lesdites délibérations et rappelées dans le règlement intérieur du personnel.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours du CET, il convient de constituer des provisions, conformément à la nomenclature comptable et budgétaire M57.

L'instruction M57 repose, notamment, sur les principes de prudence et de sincérité budgétaire. Ces principes trouvent notamment application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Lors de sa réunion du 22 mai 2023, le conseil municipal a adopté le principe des provisions pour les Comptes Epargne Temps de manière budgétaire. Ainsi les provisions sur CET ont été constituées de manière budgétaire (mandat au 6815 et titre au 1542 pour un montant de 16.718 €) sur l'exercice 2023.

Or, à la demande des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le mode adopté des provisions budgétaires a été annulé et remplacé par des provisions semi-budgétaires par délibération du 24 juin 2024.

C'est pourquoi il est nécessaire d'annuler les écritures passées en 2023, afin de corriger en situation nette une erreur sur exercice antérieur relative aux provisions sur CET et autoriser le comptable public à passer les écritures non budgétaires suivantes : débit au compte 1542 pour 16.718 € et crédit au compte 1068 pour 16.718 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la correction en situation nette une erreur sur exercice antérieur relative aux provisions sur CET,
- D'autoriser le comptable public à passer les écritures non budgétaires suivantes : débit au compte 1542 et crédit au compte 1068 pour 16.718 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 I 05 : Budget - Tarifs des gîtes communaux d'Argouges pour 2025

La Commune Nouvelle dispose de deux gîtes ruraux situés sur la commune déléguée d'Argouges, dans le Hameau de Poëlley. La location de ces gîtes est gérée par l'association Comité Départemental du Tourisme de la Manche, dite Labels Manche (ex. Latitude Manche).

Pour la gestion de ces gîtes, il est demandé de fixer les tarifs pour l'année 2025.

Il est proposé de reconduire les tarifs de location « labels Manche » comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tarifs de location Labels Manche (en €uros)		1 nuit	2 nuits ou w-end	3 nuits	4 nuits ou mid-week	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supp.
Janvier/Février	du 04/01 au 07/02/25	50	100	150	180	180	180	180	26
Mars	du 08/03 au 28/03/25	50	100	150	180	180	180	180	26/31
Avril/Juin (1ère quinzaine)	du 29/03 au 02/05/25	50	100	150	200	220	220	220	31
Juin 2ème quinzaine	du 14/06 au 27/06/25	50	100	150	200	220	220	220	31/42
Juillet hors vacances	du 28/06 au 04/07/25	50	100	150	200	250	300	305	44
Vacances scolaires d'été	du 05/07 au 29/08/25	50	100	150	200	250	300	305	44
Septembre/Octobre	du 30/08 au 17/10/25	50	100	150	180/200	180/220	180/220	180/220	26/31
Vacances Toussaint	du 18/10 au 31/10/25	50	100	150	200	220	220	220	31
Novembre/Décembre hors vacances	du 01/11 au 19/12/25	50	100	150	180/200	180/220	180/220	180/220	26/31
Vacances Noël	du 20/12/25 au 02/01/26	50	100	150	200	220	220	220	31

Forfait ménage en fin de séjour	60
Electricité (facturation sur relevé compteur)	0,23
Caution par animal	100

Par ailleurs, il est proposé :

- d'augmenter le forfait ménage en fin de séjour, de 40 € à 60 €, au vu du temps passé par l'agent d'entretien à cette tâche,
- d'augmenter le prix de l'électricité de 0.17 € à 0.23 € le kwh.
- de remplacer la formule « caution pour animal » par la formule « caution par animal », fixée à 100 €.

Enfin, pour les besoins propres et exceptionnels de la commune, pouvant relever d'un relogement d'urgence, il est proposé de reconduire le principe d'un tarif pour une location mensuelle, en dehors du réseau Labels Manche, pour un montant de 400 € toutes charges comprises, hormis les charges d'électricité. Le tarif appliqué sera de 0,23 € par kwh consommé. Dans ce cadre très précis, aucune caution ne sera demandée au locataire.

Après échanges et débat sur les tarifs, Monsieur le Maire propose de fixer un loyer à 400 €, toutes charges comprises (sauf l'électricité) puis d'appliquer un tarif au Kwh de 0,23 €. A la question de Pierre PRODHOMME, il est répondu que la location des gîtes a généré 8.383 € de recettes en 2024 et 7.558 € en 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la grille tarifaire de location des gîtes communaux d'Argouges pour 2025, comme présenté en séance,
- De reconduire pour les besoins propres et exceptionnels de la commune, le tarif pour une location mensuelle des gîtes, fixé à 400 €, toutes charges comprises sauf l'électricité,
- D'appliquer un tarif, pour l'électricité, de 0,23 € le kwh consommé,
- De ne pas solliciter le versement d'une caution dans le cadre d'une location dite d'urgence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 I 06 : Funéraire - Rétrocession d'une concession funéraire

La Commune Nouvelle a reçu le 16 décembre 2024, de Madame Sylvie RENAULT, une demande de rétrocession funéraire, référencée 2023/21 carré K, allée 2, emplacement 238, dans le nouveau cimetière de Saint-James. Elle a été acquise pour une durée de 30 ans, au prix de 351 €. Cette demande fait suite à l'achat d'une nouvelle concession dans l'Espace Cinéraire de ce même cimetière (case de columbarium), afin de respecter la volonté de son époux d'être incinéré.

Pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères :

- La concession doit être vide de tout corps,
- Si un caveau ou un monument a été construit, il revient alors gratuitement à la commune,
- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession.

Ces critères étant réunis, la municipalité peut rembourser au titulaire la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir, à savoir : la durée qui restait à encourir avant la date d'échéance de la concession, au moment de la première demande de rétrocession, était de 28 ans et 6 mois (342 mois). Le calcul de remboursement est donc le suivant : 351 € x 342 mois / 360 mois, soit la somme de 333,45 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession de la concession référencée 2023/21 carré K, allée 2, emplacement 238, dans le nouveau cimetière de Saint-James, au bénéfice de Madame Sylvie RENAULT,
- De rembourser, à Madame Sylvie RENAULT, la somme de 333,45 €, correspondant au temps de concession qui reste à courir, à savoir 28 ans et 6 mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 I 07 : Urbanisme - Modification du tableau d'adressage

L'établissement d'un plan d'adressage d'une commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons et du courrier.

Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement pour tous les citoyens.

Lors de ses séances des 3 juillet 2023 et 13 mai 2024, le conseil municipal a adopté les dénominations de toutes les voies desservant une habitation, une entreprise ou un lieu d'intérêt.

Depuis, un travail approfondi de géolocalisation et de saisie des adresses a été mené au sein de la Base d'Adresse Nationale (BAN). Ce processus a mis en lumière la nécessité d'ajuster certaines dénominations par soucis de cohérence et afin de garantir une identification sans ambiguïté des adresses.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de compléter les dénominations de voies par les modifications suivantes :

Nouvelle dénomination de voie	Ajout ou en remplacement de
Impasse du Moulin de la Gentière à Saint-James	Ajout
Impasse de l'Etallerie à Saint-James	Ajout
Route du Bourrault à Saint-James	Impasse du Bourrault
Avenue du Général de Gaulle à Saint-James	Place du Général de Gaulle

Voie supprimée	Observations
Impasse de la Lande Touche à Saint-James	Rattachée à Rue de l'Eblet
Impasse de la Villette à Saint-James	Rattachée à Route des Villettes
Imp. du Coteau de la Fontaine à Saint-James	Rattachée à Route de la Vieille Paluelle
Place du Portail à Saint-James	Ambiguïté avec Route du Portail (Argouges), rattachée à Rue du Petit Village
Impasse des Brousses à Saint-James	Rattachée à Rue de l'Eblet

Michel ROBIDEL précise que des groupes de travail dans les mairies déléguées vont être mis en place pour accompagner les habitants. Des bénévoles seront sollicités pour percer les murs et mettre en place les nouveaux numéros chez les personnes qui ne peuvent s'en charger.

Suite à la question de Pierre PRODHOMME, il est précisé que c'est de l'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter et de valider les dénominations des voies présentées dans le tableau ci-dessus,
- De mettre à jour la Base d'Adresse Nationale,
- De porter la présente décision à la connaissance des différents services, notamment ceux dédiés aux secours,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025 I 08 : Affaires foncières - Rétrocession de voirie au lotissement le Pontcel, désignation du notaire

Pour rappel, la collectivité sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée et en l'absence de convention, si les co-lotis ou propriétaire ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

Le diagnostic des réseaux et l'inventaire des équipements communs sont en bon état. La commune reprend à titre gratuit la voirie, les équipements et les réseaux en l'état.

Les discussions étant engagées avec un tiers identifié, la procédure d'enquête publique ne se justifie pas. La réintégration se ferait donc à l'issue d'une procédure déclenchée par la délibération du conseil municipal.

Lors de la délibération du 11 avril 2023, la désignation du notaire a été omise.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer la procédure de transfert à titre gratuit au profit de la Commune Nouvelle de Saint-James, de la parcelle cadastrée 487 YA 57 pour une surface totale de 821 m², constitutive de la voirie et des espaces communs du Lotissement du Pontcel à Saint-James,
- D'intégrer cette parcelle au domaine public communal à l'issue de la procédure,
- De désigner Me Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James, pour réaliser cette procédure,
- De supporter les frais potentiels à cette procédure et de les inscrire au budget principal 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes à venir en vue de réaliser cette opération.

N° 2025 I 09 : Animations - Versement de subvention pour la saison d'animations 2025

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

La Commune Nouvelle, dans le cadre de son soutien au commerce de proximité local et dans sa volonté d'animer son centre-ville et ses centres-bourgs, propose d'accorder une aide financière de 200 euros par cafetier et restaurateur, organisant un concert lors des manifestations suivantes : marché nocturne du vendredi 23 mai 2025, marché nocturne et fête de la musique du vendredi 20 juin 2025 et le Rendez-vous des Artistes du dimanche 13 juillet 2025.

Pour la fête de la musique, sont éligibles les concerts organisés à cette occasion entre le samedi 14 juin et le dimanche 22 juin 2025, ceci afin d'éviter que des concerts soient organisés le même jour.

Pour obtenir cette subvention, le commerçant doit formuler une demande écrite, accompagnée d'un justificatif (facture de la prestation), au service événementiel de la Commune Nouvelle, une fois l'événement passé et avant le 31 octobre 2025. L'ensemble des demandes reçues sera présenté en Commission Animation pour avis et validation, puis transmis au service comptabilité de la commune, pour le versement de la subvention à l'UCIA de Saint-James. L'UCIA sera chargée de reverser à chaque commerçant la subvention octroyée.

La commission peut se réserver le droit de refuser l'octroi d'une subvention s'il s'avère que les conditions énoncées n'ont pas été remplies.

A titre d'information, la somme versée pour la saison d'animation 2024 était de 1.000 €.

Pierre PRODHOMME dit qu'il ne trouve pas logique que l'octroi de la subvention soit conditionné à l'adhésion à l'UCIA. La collectivité doit être neutre. Carine GRASSET est d'accord, on n'a pas à exiger que les commerçants adhèrent. Monsieur le Maire est d'accord également, il propose que cette clause soit retirée. Pierre PRODHOMME ajoute que l'UCIA peut pratiquer ce dispositif mais que la Commune Nouvelle ne doit pas l'exiger.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Jennifer DELOURMEL, exposée au titre du conflit d'intérêt en tant que présidente de l'Union des Commerçants, ne prend pas part au vote) :

- D'accepter le versement d'une subvention à l'UCIA, plafonnée à 3.000 €, selon les modalités présentées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 I 10 : Ressources Humaines – Ouverture de postes

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le conseil municipal a adopté la création d'un poste de gestionnaire comptable à temps complet sur les grades suivants : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe, afin d'anticiper des départs en retraite au service comptabilité. Or l'agent recruté est sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Il est donc proposé de modifier le grade du poste de gestionnaire comptable et de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Par ailleurs, pour les besoins du service technique, notamment pour sa gestion administrative (demandes de devis, rédaction de bons de commande, validation de factures, interlocuteur avec les entreprises, échanges avec le service comptabilité, ...), il est proposé de créer un poste d'agent administratif à temps complet sur les grades suivants : adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Enfin, le conseil municipal, également lors de sa réunion du 8 avril 2024, a créé un poste de chauffeur pour la navette du CCAS sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h/35h). Or, au vu de l'activité du service, il s'avère que la quotité de temps de travail est insuffisante. Il est donc proposé de l'augmenter à 7h/35h.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes précités,
- De modifier le temps de travail du poste de chauffeur de la navette du CCAS qui passe de 5h à 7h/35h,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Liste des délibérations

N° 2025 I 01 : Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2024

N° 2025 I 02 : Budget – DETR DSIL 2025

N° 2025 I 03 : Budget - Amendes de police 2025

N° 2025 I 04 : Budget - Erreur sur exercice antérieur

N° 2025 I 05 : Budget - Tarifs des gîtes communaux d'Argouges pour 2025

N° 2025 I 06 : Funéraire - Rétrocession d'une concession funéraire

N° 2025 I 07 : Urbanisme - Modification du tableau d'adressage

N° 2025 I 08 : Affaires foncières - Rétrocession de voirie au lotissement le Pontcel, désignation du notaire

N° 2025 I 09 : Animations - Versement de subvention pour la saison d'animations 2025

N° 2025 I 10 : Ressources Humaines – Ouverture de postes

Le Maire,
David JUQUIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis GERMAIN